Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 060-216004259-20220916-DEL412022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Séance du 16 septembre 2022

N° 41/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 8

Absents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
09/09/2022

Date d'affichage
09/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 16 septembre 2022 à 19h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de Morienval , sous la présidence, par Mme RULENCE Dorothée, maire , dûment convoqués le 09 septembre 2022.

Etaient présents :
Mme RULENCE Dorothée ; Mme SOLINAS Brigitte ; M. DELAHAYE Frédéric ; Mme DE WAELE Isabelle ; Mme DERRIEN Véronique ; Mme CHARTIER Florence ; M. LECHEVALIER Gilles ; M. BRIATTE Hubert

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :
M. DELBAR Jean Pierre donne pouvoir à Mme RULENCE Dorothée
M. MOREAU Régis donne pouvoir à Mme SOLINAS Brigitte
M. DE SOUSA Jean François donne pouvoir à M. DELAHAYE Frédéric
Mme DETOURBET Marie Charlotte donne pouvoir à Mme CHARTIER Florence
Etai(ent) excusé(s) : M. KOUAOVI Eric ; Mme GAMEIRO Lucie ; Mme PAILLARD Elodie

Etai(ent) non excusé(s) : NEANT

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** Mme CHARTIER Florence

OBJET

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Mme la Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme et donne la parole à M. Hubert BRIATTE, conseiller municipal.

- La suppression des emplacements réservés devenus inutiles dans la mise en œuvre du projet communal telle que :- ERn°4 (vu aux conseils municipaux en 2021) - ER n°3 (pour l'insécurité que peut produire cet aménagement d'un cheminement depuis la place saint clément vers l'école/stade situés dans le fond de vallée du ru coulant permettant de libérer ces parcelles)
- L'apport des ajustements à l'article 11 du règlement du PLU des zones urbaines et à urbaniser en ce qui concerne l'adaptation aux terrains en pente, des nouvelles constructions : nous sommes souvent confrontés à cet article de la zone UB concernant la topographie naturelle du terrain, la règle serait de laisser la côte de 030 et de spécifier qu'une implantation sur terrain en pente peut être faite jusqu'à 10% à partir de l'axe du bâtiment.
- Étudier la possibilité d'aménagement d'une plateforme de stationnement de véhicules dans la zone naturelle uniquement sur les unités foncières recevant déjà une construction à usage d'habitation (sous réserve).

Les objectifs poursuivis de la modification simplifiée sont de faciliter l'application des règles d'urbanisme dans la commune en leur apportant des ajustements mineurs.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 060-216004259-20220916-DEL412022-DE

Le conseil municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 pour)

- **DE DONNER** un avis favorable au lancement de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme
- **DE CHARGER** le cabinet d'urbanisme ARVAL de réaliser les études nécessaires à la modification
- **DE DONNER** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du plan local d'urbanisme
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2023

Ainsi fait et délibéré le 16/09/2022, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Dorothée RULENCE,
Maire

